

Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-HESNARD
Yohann CHANTELOUP

Experts-comptables
Commissaires aux comptes



COMPTABILITÉ FINANCE GESTION

7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Adresse postale :
BP 90010 -14651 CARPIQUET CEDEX

ASSISTECO AUDIT SARL

1, rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

Rapport du Commissaire à la transformation
Et du commissaire aux comptes sur la transformation
De la SARL ASSISTECO AUDIT EN SAS

Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation

De la Société A Responsabilité Limitée (SARL)

ASSISTECO AUDIT

En Société par Actions Simplifiée (SAS)

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen

SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**ET****DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 1^{er} Décembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur votre bilan arrêté au 30 Septembre 2025 de la société, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, est la suivante :

- Les chiffres d'affaires des exercices ressortent à 256.077 € au 30 Septembre 2025 contre 283.081 € pour l'exercice précédent. Nous précisons que les deux exercices sont comparables puisqu'ils comptent 12 mois chacun.
- Le résultat d'exploitation de ce bilan au 30 Septembre 2025 est excédentaire à savoir 107.414 € contre un excédent de 136.723 € pour le bilan établi au 30 Septembre 2024.
- Le résultat net ressort en bénéfice à 87.052 € au 30 Septembre 2025 contre un bénéfice de 109.689 € au 30 Septembre 2024.
- Les capitaux propres se situent à 149.339 € au 30 Septembre 2025 pour 162.286 € pour l'exercice précédent. Le capital social est fixé à 2.000 €.
- Par assemblée générale ordinaire du 21 Novembre 2025, une distribution de dividende de 120.000 € a eu lieu portant le montant des capitaux propres à 29.339 € à cette même date. Aucune distribution de dividende n'est prévue avant l'opération de transformation.
- L'examen de vos flux financiers 2024/2025 n'appelle pas d'observation particulière.
- La revue des flux économiques du nouvel exercice s'est avérée satisfaisante.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

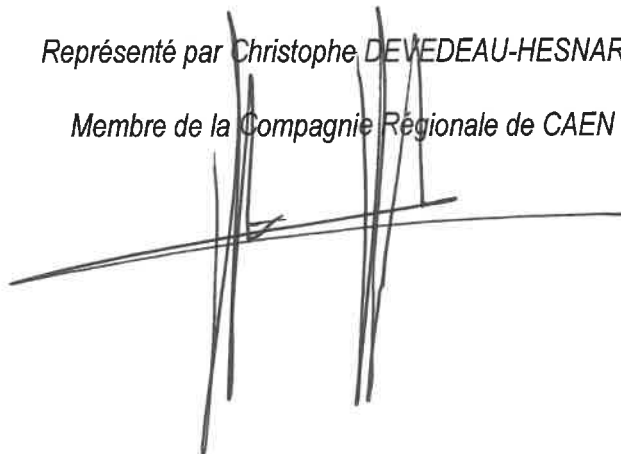
Fait à Saint-Contest, le 17 Décembre 2025

Le commissaire à la transformation

CFG

Représenté par Christophe DEVEDEAU-HESNARD

Membre de la Compagnie Régionale de CAEN

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, positioned below the printed name and affiliation.